



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
25 MARS 2019

**COMPTE - RENDU**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 18 mars, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Présents : Mmes Dominique BLAISE, Marie-Louise CARLES, Ghislaine CRAYSSAC, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Régine DE RODAT, Francine TEISSIER;

M. Francis AZAM, Marc HENRY-VIEL, Francis LAVAL, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Marc ROUANET, Edmond ROUTABOUL, Martial VIALARET ;

Absents-excusés :

Mme Arlette CARRIE (procuration à M. Edmond ROUTABOUL)

Mme Huguette THERON CANUT (procuration à Mme Régine DE RODAT)

M. Daniel BOUSQUET (procuration à Mme Marie-Louise CARLES)

M. Brice DELMAS (procuration à M. Martial VIALARET)

M. Pierre MALGOUYRES (procuration à M. Pascal PRINGAULT)

xxxxxxxxxxxx

## **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

---

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres le secrétaire de séance. Ce dernier est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal. En pratique, ce rôle incombe le plus souvent au benjamin de l'assemblée délibérante.

Monsieur Martial VIALARET est désigné secrétaire de séance

## **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 05 NOVEMBRE 2018**

---

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 Décembre 2018 a été adopté à l'unanimité.

## DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

---

Madame le Maire indique que suite à la délégation de pouvoirs conférée par le Conseil Municipal en date de 16 avril 2014, elle a pris depuis la dernière séance 7 décisions :

### ① - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

**DIA 2019-01** Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente du bien immobilier cadastré AL267, au 9 la **Mouline**, appartenant à Monsieur Jean-Basile GERVET et Madame Jessica VALETTE au profit de Madame Sophie DELCROS.

**DIA 2019-03** Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente du bien immobilier cadastré AR230, au 3 **Rue des Joncs**, appartenant à EURL AJM représentée par Monsieur Jean-Paul MADER au profit de Madame TANTINI Laura et Monsieur BAYOL Bastien.

**DIA 2019-04** Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente du bien immobilier cadastré AI33, au 9 **Rue Bellevue**, appartenant à Madame RICCIOTTI Carmina et Monsieur JOZWIAK Antoine au profit de Mr et Mme BOURGEL Mathieu.

**DIA 2019-05** Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente du bien immobilier cadastré AK1013, au 2 **Impasse des Cordeliers**, appartenant à SA PROCIVIS Sud Massif Central Promotion au profit du Conseil Départemental de l'Aveyron de l'ordre des masseurs kinésithérapeutes.

**DIA 2019-06** Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente du bien immobilier cadastré AK634 et 636, au 2 **chemin des Grillons**, appartenant à Mme et Mr ROSSIGNOL au profit de Mme et Mr CAUBEL Cédric.

**DIA 2019-07** Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente du bien immobilier cadastré AO261, 262 et 263, au 3 **route du Bois Vert**, appartenant à Monsieur Raymond RICARD au profit de Madame Odette BAUGUIL

### ② - Décisions du Maire

**DEC 2019-02** Signature du marché public pour la création d'une passerelle sur l'Aveyron avec l'entreprise ATLANTIC MARINE pour un montant de 87 000€ HT.

## DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019

---

### A - Construction d'un DOJO - DL20190301

La Commune d'Olemps est idéalement située dans le Grand Rodez, avec plus de 3400 habitants. Elle contribue au rayonnement du Grand Rodez par son positionnement et son développement, alliant convivialité et bien-être.

Le monde associatif est particulièrement présent sur la Commune. Une vingtaine de disciplines sportives sont proposées, grâce à des d'équipements adaptés :

- 1 halle des sports équipée de sanitaires
- 1 gymnase équipé de sanitaires
- 2 courts de tennis avec club house
- 2 terrains de foot
- 1 parcours sportif

Seuls, les arts martiaux ne disposent pas de structure adaptée.

C'est pourquoi, la commune d'Olemps souhaite construire un DOJO qui pourra servir aux clubs de Judo et de Karaté et à l'ensemble des sports de combat, dont la demande est en augmentation chaque année.

Cette opération d'investissement s'élève à 250 454 ,00 € HT.

Le plan de financement de la de construction d'un DOJO est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Reconnaissance des sols	1 725,00€	DETR 2019 (30%)	75 136,00€
Coordonnateur SPS	1 600,00€	Département (10%)	25 045,00€
Contrôle technique	3 845,00€	Rodez Agglo (10 %)	25 045,00€
Maîtrise d'oeuvre	19 448,00€	Région (10 %)	25 045,00€
Publicité marché	836,00€	Fonds propres (40 %)	100 183,00€
Travaux	203 000,00€		
Dépenses imprévues	20 000,00€		
<b>TOTAL :</b>	<b>250 454,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>250 454,00 €</b>

Les travaux seront réalisés en 2019, entre le 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre au vu des résultats d'un appel d'offre en procédure adaptée.

**Vu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :**

- **Approuve le projet de construction d'un DOJO ;**
- **Valide le plan de financement de l'opération d'investissement tel que décrit ci-dessus ;**
- **Décide d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au budget primitif 2019;**
- **Autorise Madame le Maire à solliciter des services de l'Etat une subvention, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019, d'un montant de 75 136 € ;**
- **Dit que ce dossier de demande de subvention est classé prioritaire (1/4).**

#### B - Construction d'une salle de quartier à TOIZAC- DL20190302

Le Village de TOIZAC fait partie de la commune d'Olemps mais est excentré. Il comporte une cinquantaine d'habitants.

La salle de quartier existante a dû être démolie, vu son état de vétusté et la présence d'amiante. Une nouvelle salle est donc nécessaire pour permettre aux habitants d'avoir un lieu de rencontre.

Cette opération d'investissement s'élève à 203 495,00 € HT.

Le plan de financement de la de construction d'une salle de quartier à TOIZAC est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Levé topographique	600,00€	DETR 2019 (40 %)	81 398,00€
Reconnaissance des sols	1 975,00€	Conseil Départ. (12,5 %)	25 436,00€
Coordonnateur SPS	2 480,00€	Fonds propres (47,5 %)	96 661,00€
Contrôle technique	1 900,00€		
Maîtrise d'oeuvre	12 690,00€		
Publicité marché	850,00€		
Travaux	173 000,00		
Dépenses imprévues	10 000,00		
<b>TOTAL :</b>	<b>203 495,00€</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>203 495,00€</b>

Les travaux seront réalisés en 2019, entre le 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre au vu des résultats d'un appel d'offre en procédure adaptée.

Vu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Approuve le projet de construction d'une salle de quartier à TOIZAC;
- Valide le plan de financement de l'opération d'investissement tel que décrit ci-dessus;
- Décide d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au budget primitif 2019 ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter des services de l'Etat une subvention, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019, d'un montant de 81 398,00€.
- Dit que ce dossier de demande de subvention est classé prioritaire (2/4).

### C - Programme de voirie- DL20190303

La Commune d'Olemps envisage de réaliser divers travaux de réparation et de sécurisation des usagers sur la voirie communale. Plusieurs axes sont concernés :

#### 1 - Les Hauts de la Mouline :

Modification d'un virage suite à la possibilité par la commune de récupérer une surface auprès d'un riverain permettant ainsi d'améliorer la sécurité des nombreux automobilistes circulant sur cette voie. En effet, cette voie est très fréquentée, notamment aux heures de pointe.

L'estimation s'élève à la somme de 14 000.00 € H.T.

#### 2 - Chemin de Cantesperp : Remise en état du chemin

Suite à la reconstruction d'un mur de soutènement il convient de remettre en état le chemin.

L'estimation s'élève à la somme de 12 250.00 € H.T.

#### 3 - Avenue de RODEZ : Création d'un trottoir

Très utilisé par les piétons se rendant à l'hôpital des « PEYRIERES » la commune va prolonger un trottoir sur 150 m.l environ.

L'estimation s'élève à 4 200.00 € H.T. pour la création d'un fossé drainant et 18 150.00 € H.T. pour la réalisation du trottoir

#### **4 - Route de FONSLADE : Réfection du revêtement du trottoir et création de passage P.M.R. au niveau des traversées de chaussée**

Sur une longueur de 170 m.l le revêtement du trottoir est très dégradé il convient de refaire le revêtement pour le rendre plus praticable.

L'estimation s'élève à 10 000.00 € H.T.

#### **5 - TOIZAC : Réfection du revêtement de la voie communale N° 6**

Le projet consiste à renforcer la structure de la chaussée et appliquer un revêtement du type bi couche. En effet, au fil des ans cette voie s'est fortement dégradée.

L'estimation s'élève à 56 000.00 € H.T.

**L'ensemble de ces opérations représente une dépense de 114 600.00 € H.T auquel il convient d'ajouter les frais de publicité pour la consultation des entreprises.**

Le plan de financement du programme de voirie est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
1- Haut de la Mouline	14 000,00€	DETR 2019 (30 %)	34 380,00 €
2-Chemin Cantesperp	12 250,00€	Fonds propres (70 %)	80 220,00 €
3-Avenue de Rodez	22 350,00€		
4-Route Fonsalade	10 000,00€		
5-Toizac	56 000,00€		
<b>TOTAL :</b>	<b>114 600,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>114 600,00 €</b>

Les travaux seront réalisés en 2019, entre le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre, au vu des résultats d'un appel d'offre en procédure adaptée.

**Vu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :**

- **Approuve le programme de VOIRIE 2019;**
- **Valide le plan de financement de l'opération d'investissement tel que décrit ci-dessus;**
- **Décide d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au budget primitif 2019 ;**
- **Autorise Madame le Maire à solliciter des services de l'Etat une subvention, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019, d'un montant de 34 380,00€.**
- **Dit que ce dossier de demande de subvention est classé prioritaire (3/4).**

#### **D - Construction d'une passerelle sur l'Aveyron- DL20190304**

La commune d'Olemps a acquis en 2009 le Bois de Linars qui a été réhabilité et reconnu comme Espace Naturel Sensible.

Au cours des dernières années, des chemins de randonnées ont été aménagés, la faune et la flore ont été protégés (présence de Faucons Pelerin et de la Gagée Jaune).

Afin de poursuivre l'aménagement du bois et de prolonger les chemins de randonnées jusqu'au village de Toizac, la commune va construire une passerelle au-dessus de l'Aveyron.

Pour réaliser ce projet, la commune a acquis une parcelle en 2017.

Cette opération d'investissement s'élève à 88 836,00 € HT.

Le plan de financement de la de construction d'une passerelle au-dessus de l'Aveyron est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Reconnaissance des sols	1 000,00€	DETR 2019 (30 %)	26 650,80€
Publicité marché	836,00€	Conseil Départ. (20 %)	17 767,20 €
Construction passerelle	87 000,00	Fonds propres (50 %)	44 418,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>88 836,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>88 836,00 €</b>

Les travaux seront réalisés en 2019, entre le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre, au vu des résultats d'un appel d'offre en procédure adaptée.

**Vu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :**

- **Approuve le projet de construction d'une passerelle au-dessus de l'Aveyron;**
- **Valide le plan de financement de l'opération d'investissement tel que décrit ci-dessus;**
- **Décide d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au budget primitif 2019 ;**
- **Autorise Madame le Maire à solliciter des services de l'Etat une subvention, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019, d'un montant de 26 650,80€.**
- **Dit que ce dossier de demande de subvention est classé prioritaire (4/4).**

## **SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CARTE ZAP 2018 - DL20190305**

---

Il est rappelé aux conseillers municipaux que la commune d'Olemps a intégré l'opération « carte ZAP » depuis 2009.

La carte ZAP est un dispositif d'animation instauré pour les jeunes de 12 à 21 ans afin de leur permettre de bénéficier d'activités sportives, culturelles et de loisirs. La carte, valable du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020, leur permettra de bénéficier de nombreuses réductions auprès de différents prestataires adhérant à cette opération. Les détenteurs de la carte ZAP pourront également obtenir le « chéquier ZAP » contenant une cinquantaine de chèques-activités. Ce chéquier sera utilisable entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2019.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Carte ZAP + chéquier ZAP : 25,00 € ;
- Carte ZAP seule : 5,00 € ;
- Carte ZAP duplicata : 5,00 € ;
- Chéquier ZAP : 20,00 €.

La délivrance des cartes ZAP, des cartes ZAP duplicata et des chéquiers se fera dans le cadre de la régie de recettes instituée par la Commune.

Afin de reconduire l'opération « Carte ZAP 2019 », il est proposé la création d'un groupement de commande entre les Communes parties prenantes dont la Ville de Rodez assure la coordination.

**Vu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :**

- D'autoriser madame le maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes,
- De désigner Monsieur Francis AZAM, membre de la Commission d'Appel d'Offres communale, pour siéger à la CAO du groupement de commandes
- D'autoriser madame le maire à signer le marché avec le prestataire retenu.

## **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

---

### **A. Adoption du compte de gestion 2018 de la Commune - DL20190306**

Le compte de gestion établi par la Trésorerie Principale de Rodez est soumis au vote de l'assemblée délibérante. Il retrace, en parallèle du compte administratif tenu par l'ordonnateur, l'ensemble des opérations en dépenses et en recettes réalisées sur l'exercice 2018. Il doit être strictement conforme au compte administratif.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Madame le Comptable Assignataire de la Trésorerie Principale de Rodez, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce à l'unanimité des votants.

### **B. Adoption du compte administratif 2018 de la Commune - DL20190307**

M. Francis AZAM, rapporteur, présente aux membres de l'assemblée délibérante le compte administratif 2018 du budget principal de la Commune.

Le compte administratif détaille, en section de fonctionnement comme en section d'investissement, l'ensemble des opérations budgétaires et comptables réalisées en 2018 au budget principal, tant en recettes qu'en dépenses. M. le rapporteur précise que le compte administratif 2018 est concordant avec le compte de gestion 2018 établi par le receveur municipal.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2018.

Madame le Maire ayant quitté la séance, c'est le 5ème adjoint délégué aux Finances, M. Francis AZAM, qui préside le conseil et soumet au vote le compte administratif 2018 du budget principal de la Commune.

**Vu l'exposé de M. AZAM, le conseil municipal, constatant au moment du vote l'absence de Madame le Maire, et à l'unanimité des votants, adopte le compte administratif 2018 du budget principal de la Commune**

### **C. Affectation des résultats 2018 - DL20190308**

M. Francis AZAM, rapporteur, présente aux membres de l'assemblée délibérante les résultats de l'exercice budgétaire et comptable 2018 du budget principal de la Commune :

Excédent de la section de fonctionnement 2018 :	367 077,09 €
Excédent de la section d'investissement 2018 :	307 147,73 €
Crédits reportés en dépenses d'investissement 2019 :	532 635,07 €
Crédits reportés en recettes d'investissement 2019 :	76 324,66 €
Déficit de section d'investissement en tenant compte des reports :	- 149 162,68 €

M. AZAM propose de reporter l'excédent 2018 de la section de fonctionnement de la manière suivante :

Affectation du résultat (recette d'investissement : compte 1068)	367 077,09 €
Report à nouveau (recette de fonctionnement : compte 002)	0,00 €

**Vu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide l'affectation des résultats ci-dessus proposée.**

### **D. Vote du taux des impôts locaux 2019 - DL20190309**

M. Francis AZAM, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'il appartient au conseil municipal de fixer le taux des impôts locaux pour l'exercice 2019.

Ainsi qu'examiné en municipalité et en Commission « Finances & Personnel », a été retenue l'hypothèse, pour l'exercice 2019, de reconduire les taux de l'année 2019. En conséquence, cette proposition se résume dans le tableau ci-dessous :

Taxes	Rappel taux 2018	Taux 2019 proposés
Taxe d'habitation	10,60 %	10,60 %
Taxe foncière (bâti)	20,63 %	20,63 %
Taxe foncière (non bâti)	99,63 %	99,63 %

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le taux des impôts locaux 2019.

**Vu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de reconduire pour l'exercice 2019 les taux des impôts locaux de l'exercice 2018.**

#### **E. Vote de la subvention au CASLGR pour l'exercice 2019 - DL20190310**

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'attribuer la subvention 2018 au Centre d'Action Sociale et de Loisirs du Grand Rodez (CASLGR) qui intervient au profit des personnels communaux et communautaires (à l'exception d'Onet-le-Château et de Luc-la-Primaube).

Cette subvention correspond à 0,80 % de la masse salariale 2018, soit 4 455,74 €.

Madame le maire demande au conseil municipal l'autorisation de verser cette subvention au titre de l'année 2019 au CASLGR, subvention qui fait l'objet de précomptes trimestriels selon les dispositions de la convention conclue entre la Commune et l'association.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide le versement d'une subvention prévisionnelle de 4 455,74€ au profit du CASLGR.**

#### **F. Vote de la subvention aux Francas de Rodez pour l'exercice 2019 - DL20190311**

M. Francis AZAM, rapporteur, expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'attribuer la subvention 2019 à l'association les Francas de Rodez. Cette association gère l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « la Petite Récréée d'Olemps » les mercredis toute la journée et durant les petites vacances scolaires (sauf vacances de Noël).

Le montant demandé par les Francas est de 24.000,00 € pour l'année 2019.

Le versement de cette subvention fait l'objet de 3 précomptes (avril, juin et novembre).

À cette somme s'ajoute une participation de 5 € par journée complète ou 2,50 € pour la demi-journée, par enfant domicilié à Olemps qui devra venir en déduction des sommes facturées aux familles.

La subvention totale dépassant 23.000,00 €, la signature d'une convention d'objectifs est nécessaire, conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention, et à autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs 2019 avec l'association les Francas de Rodez.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :**

- Valide le versement d'une subvention de 24.000,00 € pour l'année 2019 au profit de l'association les Francas de Rodez ;
- Valide le versement d'une participation de 5 € par journée complète ou 2,50 € pour la demi-journée, par enfant domicilié à Olemps ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'objectifs 2019 avec l'association les Francas de Rodez.

*Martial VIALARET* demande s'il s'agit d'une subvention annuelle et si elle est fonction du nombre d'enfants accueillis.

*Sylvie LOPEZ* répond que l'augmentation de 3 000€ en 2019 est due à l'augmentation des enfants accueillis.

*Danièle KAYA-VAUR* demande si la subvention comprend la participation de 5€ aux familles.

*Sylvie LOPEZ* précise que non, une enveloppe de 9 800€ est inscrite au budget pour cette participation. Il faut également rajouter la mise à disposition de Fanny DONDRILLE.

*Pascal PRINGAULT* demande s'il n'y a que des enfants d'Olemps.

*Marie-Lou CARLES* répond que non car certaines familles extérieures s'inscrivent à l'année et des Olempiens s'inscrivent au dernier moment.

*Sylvie LOPEZ* : à la rentrée il faudrait d'abord faire des préinscriptions pour les olempiens.

#### G. Adoption du budget primitif 2019 de la Commune - DL20190312

Monsieur AZAM, rapporteur, présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de budget primitif 2019 pour la commune.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Les montants du budget primitif 2019 sont rappelés ci-dessous :

- Section de fonctionnement	2 017 215,00 €
- Section d'investissement	1 284 281,48€
<b>- TOTAL BUDGET 2019</b>	<b>3 358 496,48€</b>

Le conseil municipal est invité à adopter le budget primitif 2019 de la Commune (par chapitres, sans spécialisation des crédits).

**Vu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, par 1 voix contre et 22 voix pour, décide d'adopter le budget primitif 2019 de la commune.**

#### Intervention concernant la subvention à l'AFR pour la crèche

*Martial VIALARET* demande si la crèche est au courant de la baisse de subvention votée en 2019 (10 000€ contre 40 000€ en 2018), et se dit choqué par l'écart entre les montants attribués aux Francas et à la crèche.

*Francis AZAM* indique que l'AFR ne transmettant pas les comptes, la subvention a été calculée au vu des derniers comptes en notre possession.

*Martial VIALARET* est d'accord pour qu'on ne verse pas la subvention tant que le dossier n'est pas complet, mais souhaite qu'elle soit supérieure à 10 000€.

*Ghislaine CRAYSSAC* précise qu'on accorde une subvention car la crèche accueille les enfants d'Olemps.

*Pascal PRINGAULT* souhaiterait que la Mairie fasse la démarche de les rencontrer rapidement.

### **H. Modification du tarif des amendes de la Médiathèque - DL20190313**

Depuis 2012, en cas de retard dans le retour de tout objet emprunté, une amende, correspondant au tarif du timbre-poste, est appliquée. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le prix du timbre est passé à 1,05€.

Afin de faciliter la gestion de la régie de la médiathèque, il est proposé de fixer le montant de l'amende à 1€ à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019. Les autres tarifs demeurent inchangés.

Il vous est demandé de valider la modification du tarif de l'amende.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide le nouveau tarif des amendes.**

### **ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'AVEYRON - DL20190314**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le service de médecine professionnelle et préventive du CDG12 évolue et souhaite proposer un accompagnement de qualité au juste coût.

Dans le cadre d'une nécessaire mutualisation, le Centre de Gestion entend mettre à disposition des collectivités, les ressources humaines et techniques visant à une prise en charge globale des agents, en appliquant autant que possible deux principes : anticipation et prévention.

A partir de divers constats (difficultés de recrutement de médecins du travail, évolution de la réglementation, maîtrise de l'absentéisme...), les enjeux d'une nouvelle organisation du service se dégagent : pluridisciplinarité, rationalisation des lieux de visites médicales...

Aujourd'hui ces objectifs sont devenus une réalité : une équipe renouvelée (médecins, infirmier en santé au travail, psychologue du travail-ergonome) accompagne les collectivités au quotidien et contribue par ailleurs à la mise en œuvre de nouvelles missions complémentaires : cellule maintien dans l'emploi, accompagnement sur l'absentéisme (en-cours).

Il convient maintenant de mettre en place les conditions financières propres à assurer la pérennité de ce service. Au vu des travaux et réflexions, le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de fixer **une contribution forfaitaire annuelle de 51€ par agent.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :**

- **De confier la responsabilité du Service de Médecine professionnelle et préventive au Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aveyron,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au Service de Médecine professionnelle et préventive,**
- **De régler au Centre de Gestion le montant de la contribution annuelle.**

## **CESSION TERRAIN - DL20190315**

---

Monsieur ROUTABOUL, rapporteur, informe le Conseil Municipal que Madame de CRESPIN de BILLY souhaite acheter à la commune une portion de la parcelle AK975 d'une superficie de 13m<sup>2</sup> environ.

Le prix pourrait être fixé forfaitairement à 200€. Les frais de bornage, de géomètre, notaire ainsi que tous les autres frais seront à la charge de l'acquéreur.

Il vous est demandé de vous prononcer sur cette vente.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide la cession de terrain.**

## **PACTE DE PREFERENCE ET DROIT D'USAGE DE LA TERRASSE - DL20190316**

---

En 2014 la Commune d'Olemps avait consenti à Monsieur GERVET et Madame VALETTE un pacte de préférence portant sur la parcelle cadastrée section AL numéro 268 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2019, ainsi qu'un droit de jouissance de la terrasse formant le toit de l'immeuble cadastré section AL numéro 268 (sans indication de durée).

En vue de l'acquisition de la moitié du bien par Madame Sophie DELCROS, et de la conservation de l'autre moitié par Monsieur GERVET, ces derniers aimeraient :

- Que le **pacte de préférence** soit prolongé de **5 ans** à compter de la signature de l'acte authentique de vente, aux conditions initiales, à savoir que ce droit de préférence soit strictement personnel à Monsieur GERVET et Madame DELCROS ;
  
- Que la Commune consente un nouveau **droit de jouissance privatif et exclusif de la terrasse** pour une durée de **5 ans** à compter de la signature de l'acte authentique de vente, aux conditions initiales, à savoir que ce droit de jouissance soit strictement personnel à Monsieur GERVET et Madame DELCROS.

**Vu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :**

- **D'accorder le pacte de préférence et le droit de jouissance pour une durée de 5 ans**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer les documents correspondants.**

## **TARIFS SPECTACLES - DL20190317**

---

La Mairie organise chaque année des spectacles. Il est proposé d'arrêter un tarif unique pour tous les spectacles de l'année, à savoir :

- 8€ pour les adultes
- 2€ pour les enfants de moins de 12 ans

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide les tarifs pour 2019.**

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Pas de délibération spécifique en 2019 puisqu'elles sont intégrées directement dans le budget.

ASSOCIATION	Subventions		SUBVENTIONS		évol 2019/2018	
	2018	except.	2019	except.	en €	en %
TENNIS CLUB	2 000		2 000			
AMICALE DES JEUNES	350		350			
FOOT OLEMPES	2 900		3 000		100	3,4%
BASKET	2 900		2 900			
TENNIS DE TABLE	1 350		1 350			
BADMINTON	500		500			
KARATE SHOTOKAI	600		400		-200	-33,3%
JUDO OLEMPES 12	450		450			
QUILLES	1 300		1 300			
PETANQUE	450		500		50	11,1%
CYCLO ENTENTE OLEMPES	400		400			
GYM / DANSE ADULTES	200		200			
JAZZ ENFANTS	1 300		1 300			
FAMILLES RURALES	4 900		4 900			
ANCIENS COMBATTANTS	200		200			
CHASSE	200		200			
RAND OLEMPES	200		200			
LES ALERTES	600		600			
TOGOVILLE (200 + 1 200)	200	1 200	100		-100	-92,9%
APE P. LOUBIERE	800		800			
OLEMPES SOURIRE	650		700		50	7,7%
ANIM OLEMPES	600		700		100	16,7%
OCCE ELEMENTAIRE			6 500		6 500	
OCCE MATERNELLE	1 500		1 500			
ADMR	500		500			
MUTUELLE DU TRESOR	23		23			
PREVENTION ROUTIERE	80		80			
TELETHON	500		500			
LIRE ET FAIRE LIRE	200		200			
LES JARDINS DE L'OPTIMISME	250		250	200	200	80,0%
<b>ASSOCIATIONS NOUVELLES</b>						
MULTIMEDIA 12			200		200	
MELODIE EN SCENE			300	1 000	1 300	
<b>TOTAL SUBV COMMISSION VIE ASSOCIATIVE</b>	<b>26 103</b>	<b>1 200</b>	<b>33 103</b>	<b>1 200</b>	<b>8 200</b>	<b>25,6%</b>

*Pascal PRINGAULT demande le bilan des jeunes talents 2018.*

*Marc ROUANET précise que le spectacle a coûté 652€ à la collectivité.*

DEPENSES			RECETTES		
compte	Objet	Montant	compte	Objet	Montant
611	Cachets "Méliodie en scène"	300,00	7062	Entrées	1 556,00
6135	Location sono (Symphonix)	1 800,00		187 adultes à 8€	
651	SACEM	108,14		30 enfants à 2€	
<b>TOTAL</b>	<b>Déficit</b>	<b>2 208,14</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 556,00</b>

## **Subvention Région pour le spectacle «En attendant le Petit Poucet » dans le cadre du Printemps du Théâtre - DL20190318**

---

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'Olemps envisage de proposer en mai 2019, une pièce de théâtre aux jeunes publics.

La troupe LabOrateurs, pépinière d'artistes de Toulouse, a été retenue pour sa pièce intitulée : «En attendant le petit Poucet».

Dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant, la Région Occitanie met en place un système d'aide à la diffusion qui permet aux collectivités d'obtenir un soutien à la programmation de spectacles présentés par des équipes artistiques régionales.

Notre collectivité peut être bénéficiaire de cette aide dont le montant est plafonné à 50 % du montant mentionné dans le contrat.

**Vu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :**

- **d'approuver ce projet de théâtre**
- **d'autoriser Madame Le Maire à solliciter cette aide**

## **Contrat Bourg Centre Occitanie-Pyrénées-Méditerranée 2019-2021 : approbation et autorisation de signature - DL20190319 du 25/03/19 annulée et remplacée par DL20190601 du 17/06/2019**

---

La région Occitanie Pyrénées Méditerranée a décidé d'engager une nouvelle politique en faveur du développement et de l'attractivité des bourgs centres d'Occitanie.

Le dispositif Bourg-centre traduit la volonté de la Région d'accompagner à travers un contrat, les projets communaux en matière d'équipements et de services publics, d'aménagement des espaces publics, d'habitat locatif social et d'activité économique de proximité notamment.

La commune d'Olemps a travaillé sur son projet de développement, a présenté un dossier de pré-candidature à la Région, dossier qui a été accepté.

Ce projet de valorisation et de développement traduit la volonté de la commune d'agir en faveur du développement démographique et économique, ainsi que sur la qualité du cadre de vie. Le projet s'articule autour de 3 axes :

- Renforcer l'attractivité du bourg-centre
- Engager la transition écologique et énergétique du territoire
- Favoriser les solidarités

Le détail des axes stratégiques sera repris dans le contrat bourg-centre.

L'inscription d'une action dans le contrat bourg-centre ne vaut pas engagement des partenaires à le cofinancer. Un dépôt de demande de subvention devra intervenir pour chaque projet à l'attention de chacun des partenaires identifiés.

**Vu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :**

- d'approuver cette démarche
- d'autoriser Madame Le Maire à signer le contrat bourg-centre et tout document s'y rapportant.

Cette délibération a été annulée, car prise trop tôt, et remplacée par la délibération n° 20190601 du 17 juin 2019.

### **Groupement de commandes relatif au transport collectif de personnes hors transports urbains et transports scolaires - DL20190320**

---

En 2015, un groupement de commandes avait été mis en place afin d'offrir aux Collectivités membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez des prestations de transport collectif de personnes en dehors de la compétence « transports urbains » (compétence communautaire) et de la compétence « transport scolaire » depuis le domicile des enfants jusqu'aux établissements d'enseignement (compétences communautaire ou départementale selon la Commune d'origine des enfants).

Ce groupement de commandes avait permis de répondre aux besoins des Communes en matière de transport d'élèves dans un cadre pédagogique durant le temps scolaire, les transports liés aux activités sportives et culturelles organisées par les Communes,... à l'exception des séjours et voyages organisés.

La société RUBAN BLEU avait été désignée en 2015 pour l'exécution de ce marché qui s'achève le **31 mars 2019**.

Il est proposé aujourd'hui de mettre en place un groupement de commandes entre les 8 Communes de l'agglomération pour **renouveler ce marché** qui sera composé de deux lots :

- Lot n° 1 : Déplacements à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez ;
- Lot n° 2 : Déplacements à la journée hors du territoire de la Communauté d'Agglomération.

La Commune de Rodez se propose dans la fonction de coordinateur de ce groupement de commandes. Les frais de publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution seront répartis entre les 8 Communes membres.

**Vu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :**

- autoriser madame le maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes,
- désigner un membre de la Commission d'Appel d'Offres communale pour siéger à la CAO du groupement de commandes et
- autoriser madame le maire à signer le marché avec le prestataire retenu.

xxxxxxxxxxxx

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.